



CRITÈRES ET PROCÉDURES DE SÉLECTION DE CANADA ÉQUESTRE POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE D'AIX-LA- CHAPELLE 2026 FEI – **CONCOURS COMPLET**

1. INTRODUCTION

- 1.1 Ce document définit les procédures et les critères de sélection selon lesquels le comité de sélection du concours complet de haut niveau sélectionnera les couples athlète-cheval qui participeront aux Championnats du monde de concours complet d'Aix-la-Chapelle 2026 FEI (ci-après nommés les CM 2026), qui auront lieu du 13 au 16 août 2026.
- 1.2 Les critères de sélection propres à chaque discipline sont décrits à l'*annexe 1*. Les questions relatives aux critères de sélection doivent être adressées à la présidente du concours complet de haut niveau, Dr Emily Gilbert, à egilbert@equestrian.ca.
- 1.3 Les couples athlète-cheval doivent répondre aux exigences définies dans les présents critères de sélection pour être pris en considération.
- 1.4 Les athlètes et propriétaires qui se soumettent au processus de sélection reconnaissent par leur participation et leur déclaration d'intérêt que le respect des critères de sélection décrits aux présentes ne garantit pas la sélection de leur couple athlète-cheval.
- 1.5 Pour l'intégrité du processus de sélection, il est crucial que les athlètes, grooms, propriétaires, membres du personnel de soutien, et intervenant(e)s associé(e)s qui ont été impliqué(e)s dans le processus de sélection respectent en tout temps la plus stricte confidentialité des informations relatives à la sélection ou aux décisions qui y sont liées. Toutes les informations, conversations et discussions confidentielles seront traitées comme telles. Toute personne qui enfreint cette règle de confidentialité risque l'élimination du processus de sélection.
- 1.6 En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.
- 1.7 Toute fausse déclaration intentionnelle peut, à l'unique discrétion du groupe consultatif sur le concours complet de haut niveau (GCHN), entraîner l'élimination du couple athlète-cheval concerné du processus de qualification et le rendre inadmissible à la sélection.

2. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au processus de sélection des CM 2026, il faut répondre aux exigences minimales d'admissibilité énumérées au présent article.

2.1 Athlète

- Détenir la citoyenneté canadienne au moment de la déclaration d'intérêt et jusqu'à la clôture des CM 2026.
- Détenir un passeport canadien qui est au moins valide jusqu'au **23 novembre 2026**



- Respecter les exigences de voyage de l'Union européenne en vigueur au moment des championnats, y compris le [système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages \(ETIAS\)](#) et le [système d'entrée/sortie \(EES\) de l'Union européenne](#).
- Être admissible à se déplacer à n'importe quel camp d'entraînement ou site de quarantaine obligatoire et aux CM 2026.
- Répondre à toutes les exigences d'admissibilité pertinentes de la Fédération Équestre Internationale (FEI).
- Être membre en règle (titulaire d'une licence sportive Platine) de CE
- Détenir une adhésion en vigueur auprès de la FEI et être membre en règle de la FEI
- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/du participant de CE et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela comprend les [politiques sur la sécurité dans le sport](#), le [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport](#) (CCUMS) et le [Programme canadien de sport sécuritaire](#), le cas échéant.
- **Fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation** dans les délais requis, y compris pour le [Programme canadien antidopage](#).
- Avoir au moins l'âge minimum requis en vertu des règlements 2025 de la FEI. L'athlète doit être âgé de 18 ans en 2026 et être né le 31 décembre 2008 ou avant.

2.2 Cheval

- Avoir au moins l'âge minimum requis en vertu des [règlements de la FEI sur les concours complets de 2025](#) (en anglais). Le cheval doit avoir 9 ans en 2026 et être né le 31 décembre 2017 ou avant.
- Le cheval possède une fiche d'identification valide de la FEI (passeport) et est en règle auprès de la FEI.

2.3 Groom

- Avoir au moins 18 ans au moment des CM 2026.
- Détenir un passeport canadien qui est au moins valide jusqu'au **23 novembre 2026**.
- Respecter les exigences de voyage de l'Union européenne en vigueur au moment des championnats, y compris le [système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages \(ETIAS\)](#) et le [système d'entrée/sortie \(EES\) de l'Union européenne](#).
- Être admissible à se déplacer à n'importe quel camp d'entraînement ou site de quarantaine obligatoire et aux CM 2026.
- Avoir de l'expérience à titre de groom ou de concurrent(e) en compétition équestre internationale.
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais requis.
- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/du participant de CE et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela comprend les [politiques sur la sécurité dans le sport](#), le [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport](#) (CCUMS) et le [Programme canadien de sport sécuritaire](#), le cas échéant.

2.4 Propriétaire

- Détenir un passeport canadien qui est au moins valide jusqu'au **23 novembre 2026**.
- Respecter les exigences de voyage de l'Union européenne en vigueur au moment des championnats, y compris le [système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages \(ETIAS\)](#) et le [système d'entrée/sortie \(EES\) de l'Union européenne](#).
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais requis.



- Au moins un(e) propriétaire doit figurer à titre de propriétaire sur le passeport de la FEI du cheval, sauf s'il appartient à un consortium.
- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/du participant de CE et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela comprend les [politiques sur la sécurité dans le sport](#), le [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport](#) (CCUMS) et le [Programme canadien de sport sécuritaire](#), le cas échéant.

2.5 Membres de l'équipe de soutien

- Détenir un passeport canadien qui est au moins valide jusqu'au **23 novembre 2026**.
- Respecter les exigences de voyage de l'Union européenne en vigueur au moment des championnats, y compris le [système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages \(ETIAS\)](#) et le [système d'entrée/sortie \(EES\) de l'Union européenne](#).
- Être admissible à se déplacer à n'importe quel camp d'entraînement ou site de quarantaine obligatoire et aux CM 2026.
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais requis.
- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/du participant de CE et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela comprend les [politiques sur la sécurité dans le sport](#), le [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport](#) (CCUMS) et le [Programme canadien de sport sécuritaire](#), le cas échéant.

2.6 Accompagnateur(-trice)s des athlètes (si des accréditations sont disponibles)

- Détenir un passeport canadien qui est au moins valide jusqu'au **23 novembre 2026**.
- Respecter les exigences de voyage de l'Union européenne en vigueur au moment des championnats, y compris le [système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages \(ETIAS\)](#) et le [système d'entrée/sortie \(EES\) de l'Union européenne](#).
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais requis.
- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/du participant de CE et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela comprend les [politiques sur la sécurité dans le sport](#), le [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport](#) (CCUMS) et le [Programme canadien de sport sécuritaire](#), le cas échéant.

3 PROCÉDURES DE DÉCLARATION ET D'ACCREDITATION

Déclaration

- 3.1 **Échéance** : Les athlètes doivent soumettre une déclaration d'intérêt pour les CM 2026 à CE sur le portail des Jeux de CE au plus tard **le 7 janvier 2026 à minuit (HE)**. Tous les renseignements et documents requis doivent être transmis au plus tard à cette échéance, sans quoi la déclaration sera réputée incomplète et invalide. *Les demandes tardives ne seront pas acceptées sauf pour les athlètes ayant déjà soumis leur déclaration en vertu de l'article 3.8.*
- 3.2 **Objectif** : La date limite des déclarations a été fixée pour allouer suffisamment de temps à la complétion du processus d'accréditation pour les athlètes, grooms, propriétaires, et membres des équipes de soutien.
- 3.3 **Procédure** : La déclaration DOIT être soumise sur le portail en ligne des Jeux de CE.
 - Nouveaux(-elles) usager(-ère)s : <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/register?user=new>



- Usager(-ère)s existant(e)s : <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login.aspx>

3.4 **Frais** : Il n'y a aucuns frais de déclaration d'intérêt pour le concours complet.

Au moment de sa déclaration, l'athlète DOIT fournir :

3.5 **Chevaux** : Le nom de chaque cheval, ainsi que le numéro et la date d'expiration de son passeport de la FEI. *Voir l'article 2.2 pour les critères d'admissibilité des chevaux.*

3.6 **Grooms** : Le nom, l'adresse courriel unique, et le numéro de téléphone d'au moins deux (2) et jusqu'à quatre (4) grooms déclaré(e)s en ordre de priorité. Il incombe à l'athlète de veiller à ce que son (sa) groom soit admissible (*voir l'article 2.3 pour les critères d'admissibilité des grooms*), tenu(e) informé(e) et disponible pour les engagements prévus au calendrier suggéré en vue des CM 2026 (y compris la période de quatre semaines qui comprend tout camp d'entraînement éventuel). CE se réserve le droit de juger un(e) groom inapte à prendre part à une compétition internationale par équipes. Si un(e) groom ne s'acquitte pas de ses tâches et obligations ou s'il (elle) a un comportement inapproprié néfaste pour l'équipe, CE a le pouvoir de le (la) retirer de l'équipe. *Voir l'article 2.3 pour de plus amples renseignements sur les grooms.*

3.7 **Propriétaires** : Le nom, l'adresse courriel unique et le numéro de téléphone d'au plus deux (2) propriétaires déclaré(e)s par cheval, par ordre de priorité, à des fins d'accréditation. Au moins l'un(e) des propriétaires doit figurer au passeport de la FI du cheval. Dans le cas de syndicats de propriété, les propriétaires déclaré(e)s du couple athlète-cheval n'ont pas à figurer individuellement au passeport de la FEI du cheval, mais doivent être déclaré(e)s individuellement, par ordre de priorité, à des fins d'accréditation. *Voir l'article 2.5 pour les critères d'admissibilité des propriétaires.*

3.8 **Exception à l'échéance de déclaration** : À l'exception de ce qui est inscrit au présent **article 3.8**, les athlètes ne devraient pas soumettre de déclaration après l'échéance du **7 janvier 2026, à minuit (HE).**

3.8.1 Dans le cas où un cheval est mis à la disposition d'un(e) athlète déjà déclaré(e) après la date d'échéance dans le but de former un « nouveau couple athlète-cheval », CE peut décider, à son entière discrétion, d'accepter ce nouveau couple comme candidat aux CM 2026.

3.8.2 Toute demande pour former un nouveau couple athlète-cheval doit être soumise par écrit à la présidente du concours complet de haut niveau aussitôt que possible et au plus tard le **30 mars 2026.**

Remarque 1 : L'accréditation d'un(e) propriétaire d'un cheval peut ne pas être possible dans le cas de nouveaux chevaux déclarés après l'échéance du **7 janvier 2026, à minuit (HE).**

Remarque 2 : Un « nouveau couple athlète-cheval » comprend les suivants :

- l'achat d'un nouveau cheval;
- le transfert d'un cheval à un(e) athlète déjà déclaré(e).

Retrait : L'athlète qui choisit de se retirer du processus de sélection (ou d'en retirer son cheval) avant la sélection de l'équipe et des remplaçant(e)s doit aviser la présidente du concours complet de haut niveau, Dr Emily Gilbert, à egilbert@equestrian.ca.

Accréditation

3.9 **Procédure** : Le processus d'accréditation pour les CM 2026 est géré par CE. Afin de faciliter le processus, l'athlète doit fournir **son adresse courriel personnelle et unique** ainsi que les numéros de téléphone de tous (toutes) les grooms et propriétaires potentiel(le)s dans la déclaration d'intérêt qu'il



(elle) soumet sur le portail de CE. Toute modification ultérieure des détails de l'accréditation (p. ex. l'ajout de nouveaux[-elles] propriétaires ou grooms, etc.) doit être immédiatement signalée par écrit au (à la) présidente du concours complet de haut niveau. **Les athlètes, grooms, propriétaires, et membres du personnel de l'équipe n'ont pas l'autorisation de déposer une demande d'accréditation directement auprès du CO d'Aix-la-Chapelle.**

- 3.10 **Distribution** : Seul CE a le pouvoir de sélectionner et d'accréditer les grooms, longueur(-euse)s, propriétaires, et membres du personnel de l'équipe qui feront partie de l'équipe équestre canadienne (EEC) pour représenter le Canada aux CM 2026. Le nombre d'accréditations disponibles pour les CM 2026 est limité. Elles sont donc distribuées selon les besoins de l'équipe dans son entièreté et selon ce que le GCHN juge être un atout pour le succès de l'équipe aux CM 2026.
- 3.11 **Date limite pour fournir les renseignements** : Les athlètes, grooms, propriétaires et membres du personnel de soutien de l'équipe doivent fournir tous les renseignements d'accréditation nécessaires, notamment des photos, des détails relatifs à leur passeport et de l'information personnelle sur le portail des Jeux de CE dans le respect des échéances établies aux *paragraphes 3.1 et 3.8* ci-dessus.
- 3.12 **Liste des athlètes déclaré(e)s** : Il est essentiel que tous les renseignements requis soient transmis sur le portail des Jeux de CE pour CHAQUE personne pouvant éventuellement participer aux CM 2026 à titre officiel et nécessiter une accréditation (athlète, propriétaire, groom, membre du personnel de l'équipe, etc.) avant la date limite de déclaration (*voir le paragraphe 3.11*). La participation à ce processus ne garantit nullement l'octroi d'une accréditation ou d'une sélection.

Dégagement de responsabilité

- 3.13 Tous (toutes) les athlètes, grooms, longueur(-euse)s, propriétaires et membres du personnel de l'équipe sélectionné(e)s doivent remplir, signer et transmettre les dégagements de responsabilité à la présidente du concours complet de haut niveau au plus tard dans les sept (7) jours suivant l'avis aux membres de l'équipe, en juillet. Les formulaires de dégagement de responsabilité et d'autorisation se trouvent aux annexes suivantes :

- **Annexe 2** : Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation de l'athlète
- **Annexe 3** : Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation du (de la) groom, de l'accompagnateur(-trice) de l'athlète ou du (de la) membre du personnel de l'équipe
- **Annexe 4** : Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation du (de la) propriétaire

4 POLITIQUE ANTIDOPAGE POUR LES HUMAINS ET LES CHEVAUX

Athlète

- 4.1 **Admissibilité** : L'athlète ne doit pas être soumis(e) à une suspension ou à toute autre sanction pour dopage ou infraction liée au dopage par aucune autorité reconnue.
- 4.2 **Contrôles antidopage** : Tout(e) athlète déclaré(e) est susceptible d'être soumis(e) à des contrôles antidopage avec ou sans préavis conformément au [Programme canadien antidopage \(PCA\)](#) et aux Règlements de CE. Ces contrôles comprennent des tests effectués en situation de compétition ou hors compétition. Tout(e) athlète déclarant son intérêt de participer au processus de sélection doit fournir des coordonnées exactes et à jour par l'entremise du portail des licences sportives de CE.



- 4.3 **Infraction présumée :** Un(e) athlète qui ne met pas à jour ses coordonnées ou qui ne répond pas aux communications de CE sera réputé(e) en infraction relativement aux présentes politiques. Les infractions seront étudiées au cas par cas par le groupe consultatif sur le sport de haut niveau (GCHN) ou le comité de sélection de la discipline et pourraient entraîner la disqualification de l'athlète du processus de sélection.

Cheval

- 4.4 **Contrôles antidopage :** Tout cheval déclaré sera soumis au contrôle antidopage conformément au règlement sur les drogues et médicaments équins de la FEI. Des échantillons d'urine ou de sang ou tout autre type d'échantillon accepté par la FEI peuvent être prélevés à tout moment pendant les périodes de qualification et de sélection et durant le temps passé sur les sites de quarantaine ou d'entraînement. Les échantillons pourraient être analysés afin de détecter la présence de toute substance interdite ou contrôlée par la FEI.
- 4.5 **Substances interdites :** Si une substance interdite est détectée dans l'échantillon, elle sera quantifiée dans la mesure du possible. Un rapport sera présenté à la présidente du concours complet de haut niveau. Tout cheval dont l'échantillon prélevé contient une substance interdite ou une substance contrôlée à des concentrations supérieures à la limite permise par la FEI est passible d'élimination du processus de sélection. L'obtention de résultats positifs à la suite du prélèvement d'échantillons durant un concours de la FEI entraînera la disqualification du couple athlète-cheval concerné pour toutes les épreuves de la compétition.

5 APPELS

- 5.1 **Motifs :** Les athlètes qui se soumettent au processus de sélection pour les CM 2026 ont la possibilité d'en appeler d'une décision de sélection, mais seulement si le GCHN a enfreint les procédures décrites dans les critères de sélection ou a pris une décision manifestement déraisonnable au regard des critères de sélection. L'appel doit être signifié par écrit au (à la) gestionnaire indépendant(e) des plaintes par des tiers dans les 72 heures suivant la transmission de la décision à l'athlète concerné(e). Les appels doivent être accompagnés de frais administratifs de 1 000 dollars canadiens, comme stipulé dans le Barème des frais de CE, sauf si ces frais sont annulés par CE, à sa discrétion, comme prévu à l'article 74 de la Politique en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels approuvée le 14 avril 2025. Pour consulter la Politique en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels, [cliquez ici](#).
- 5.2 **Procédure :** En reconnaissance des échéanciers plus courts requis dans le processus de décision relativement aux sélections, tout appel sur des décisions prises en vertu des critères de sélection sera traité en vertu de la procédure d'appel du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les frais administratifs mentionnés au *paragraphe 5.1* seront appliqués aux droits exigés pour un appel au CRDSC.

6 MODIFICATIONS AUX CRITÈRES DE SÉLECTION

- 6.1 Ces critères de sélection se fondent sur les règlements, conditions et restrictions applicables de la FEI, tels qu'ils sont actuellement connus et interprétés, et sur l'information la plus récente dont CE dispose sur le [concours complet](#) de la FEI (en anglais).
- 6.2 Tout changement aux critères de sélection découlant d'une modification des règlements de la FEI sera communiqué dès que possible par courriel à tous (toutes) les athlètes ayant déclaré leur intérêt. Dans une telle éventualité, CE révisera et pourrait modifier les critères de sélection afin de se conformer aux nouvelles règles ou conditions. Toute modification apportée aux présentes sera communiquée par



courriel à tous (toutes) les athlètes ayant déclaré leur intérêt. Les communications seront envoyées à l'adresse courriel fournie sur le portail des Jeux de CE.

- 6.3 De plus, certaines situations, telles que des contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues, peuvent empêcher l'application prévue ou la modification des critères de sélection. Dans ces circonstances, toute décision, y compris les décisions de sélection, sera prise par une ou des personnes dotées d'un pouvoir décisionnel, comme établi dans le présent document sur les critères de sélection. Le tout se fera en collaboration avec la ou les personnes pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter, le directeur du sport de haut niveau de CE, les vétérinaires spécialistes, le (la) représentant(e) juridique de CE, le groupe consultatif sur le concours complet de haut niveau, le (la) secrétaire générale de CE ou d'autres spécialistes dont l'expertise est pertinente à la sélection. Les décisions seront prises dans le respect des objectifs de performance établis, de la philosophie de sélection et de l'approche désignés dans ce document. Dans le cas où une telle décision devrait être prise, CE transmettra l'information à tous (toutes) les athlètes ayant déclaré leur intention de participer, et ce, le plus rapidement possible.



Annexe 1

CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LE CONCOURS COMPLET

1. INTRODUCTION

La présente annexe définit les processus de sélection des athlètes et des chevaux en vue des épreuves de concours complet des Championnats du monde 2026 qui seront tenus à Aix-la-Chapelle, en Allemagne, du 13 au 16 août 2026. Les présents critères propres à la discipline de concours complet font partie des critères de sélection.

Les critères propres à la discipline du concours complet ont été établis par une collaboration entre Canada Équestre (CE) et le groupe consultatif sur le concours complet de haut niveau de CE (GCHN).

2. OBJECTIFS GLOBAUX DES CRITÈRES DE SÉLECTION

2.1 Les objectifs de ces critères propres à la discipline sont les suivants :

- (a) **Objectif principal** : Se classer parmi les sept (7) premières équipes aux CM 2026 en vue de se qualifier pour les Jeux olympiques 2028.
- (b) **Objectif secondaire** : Se classer le plus possible parmi les trois (3) premières positions dans les épreuves en individuel.

2.2 En vue d'atteindre l'objectif principal et secondaire des critères propres à la discipline, le comité de sélection effectuera ses choix en fonction des critères énoncés à la **section 9 de l'annexe 1**.

2.3 Ni CE ni le comité de sélection n'a l'obligation de sélectionner un couple athlète-cheval en vue d'une participation aux CM 2026.

3. COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection devrait être composé de trois (3) membres (sélectionneur[-euse]s).

Le comité de sélection des CM 2026 est composé des membres suivant(e)s :

- 1. Bruce Mandeville (président)
- 2. Bruce Haskell
- 3. Bonnie Mosser

Le rôle, les responsabilités et les tâches du comité de sélection sont décrits à l'**annexe 5** des présents critères de nomination.

La **présidente du concours complet de haut niveau** (Dr Emily Gilbert) et le **directeur du sport de haut niveau de CE** (James Hood) devraient aider le comité de sélection à exercer ses fonctions.

Le **vétérinaire de l'équipe** (Dr Alan Manning) fournira une évaluation supplémentaire lors du processus de sélection, comme décrit à l'**article 8 de l'annexe 1** des présents critères.

Pour prendre ses décisions, le comité de sélection consultera la **chef d'équipe** (Rebecca Howard), qui n'aura toutefois pas droit de vote en matière de sélection.



Si, pour toute raison, il s'avère nécessaire de remplacer un (une) sélectionneur(-euse) (p. ex., en situation de conflit d'intérêts), le GCHN sélectionnera un (une) remplaçant(e) de la **chef de la direction** (Meg Krueger) qui répond aux critères de la description de l'emploi décrits à l'**annexe 5** du présent document.

En procédant à la sélection des couples pour les CM 2026, il est entendu que les sélectionneur(-euse)s individuel(le)s peuvent se trouver en situation de conflit réel ou apparent. Les sélectionneur(-euse)s en situation de conflit d'intérêts (qu'il soit réel ou apparent) doivent le déclarer d'avance. Un(e) membre du comité de sélection ayant déclaré un conflit d'intérêts se retirera de toutes les discussions et de tous les votes liés à ce conflit, y compris la prise en compte de tout(e) membre de la famille (parents directs), d'entreprises affiliées ou de toute autre situation conflictuelle ou relation conflictuelle réelles ou apparentes qui pourraient survenir.

4. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES CHAMPIONNATS DU MONDE DE CONCOURS COMPLET FEI

Conformément aux objectifs généraux des critères propres à la discipline décrits ci-dessus (**article 2**), les sélectionneur(-euse)s reconnaissent les spécifications techniques des CM 2026 en concours complet :

Règlements sur les épreuves équestres de la FEI aux CM 2026.

- **Phase de dressage** : CCI5* (reprise à confirmer)
- **Phase de cross-country** : épreuve hybride entre un CCI4*-L et un CCI5* (environ 10 min et 38 à 42 efforts de saut)
- **Phase de saut d'obstacles** : CCI5*

5. ÉCHÉANCES PRINCIPALES :

7 janvier 2026	Échéance à laquelle les athlètes doivent avoir soumis leur déclaration d'intérêt sur le portail des Jeux de CE, en vertu de l' article 3 des procédures de déclaration. Cette échéance s'applique à TOUS les types d'accréditation.
30 mars 2026	Échéance pour l'ajout d'un « nouveau couple athlète-cheval ». REMARQUE 1 : Cela ne s'applique qu'aux athlètes ayant déjà déclaré leur intérêt pour les CM 2026. (Les chevaux doivent être admissibles en vertu du paragraphe 2.2 des critères de sélection.) REMARQUE 2 : Les propriétaires de chevaux supplémentaires ayant été déclaré(e)s entre le 15 janvier 2024 et le 30 mars 2024 ne sont pas admissibles à une demande d'accréditation.
1^{er} janvier 2025 au 22 juin 2026 (période de qualification)	EMA de la FEI et de CE : Période dont dispose le couple athlète-cheval pour satisfaire aux exigences minimales d'admissibilité (EMA) pour les CM 2026.
1^{er} juin 2026	À compter de cette date, tous les traitements/procédures vétérinaires effectués sur tous les chevaux déclarés pour les CM 2026 doivent être signalés au vétérinaire de l'équipe.



3 juillet 2026	Sélections officielles : Au plus tard à cette date, le comité de sélection déterminera l'équipe formée d'un maximum de quatre (4) athlètes et de quatre (4) chevaux (en couple) pour participer aux CM 2026, ainsi qu'un ou des couples athlète-cheval remplaçants. Le GCHN sera informé de la décision et communiquera avec les athlètes à cette date au plus tard.
Une semaine après l'avis transmis aux athlètes sélectionnés (remplacements inclus)	Échéance à laquelle les athlètes, grooms, propriétaires et membres du personnel de soutien doivent avoir signé et soumis leur entente de dérogation.
À confirmer	Échéance à laquelle CE doit avoir soumis les sélections officielles et les couples remplaçants à la FEI pour les CM 2026.
À confirmer	Échéance à laquelle CE doit avoir soumis les sélections officielles à la FEI pour les CM 2026.
13 au 16 août 2026	Épreuves de concours complet des CM 2026.

6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LA SÉLECTION

- 6.1.** La priorité sera donnée à la sélection d'une équipe de concours complet pour les CM 2026. Une équipe sera composée de 3 ou 4 membres. Un couple supplémentaire d'athlètes/chevaux pourra également être sélectionné pour se joindre à l'EEC. Si une équipe ne se qualifie pas pour les CM 2026, jusqu'à deux couples pourront être sélectionnés. Seuls les couples répondant au moins aux exigences minimales d'admissibilité énoncées au *paragraphe 6.2* seront pris en considération pour la sélection.

EXIGENCES MINIMALES D'ADMISSIBILITÉ

- 6.2 Exigences minimales d'admissibilité** — Les athlètes et chevaux qui participent aux épreuves de concours complet des CM 2026 doivent satisfaire aux exigences minimales d'admissibilité (EMA) suivantes, en plus d'obtenir des « résultats de qualification de la FEI et de CE » lors de différents concours.

Les critères de performance pour les CM 2026 sont indiqués plus bas. Les couples qui ne répondent pas à ces critères ne seront **PAS** pris en compte pour joindre l'EEC.

Durant la période de qualification du 1^{er} janvier 2025 au 22 juin 2026, le couple athlète-cheval doit :



Étape 1 : Commencer un minimum de trois (3) concours FEI de niveau CCI5*, CCI4*-L ou CCI4*-S (au moins un concours de niveau CCI4*-L ou CCI5*).

Étape 2 : Chaque couple doit avoir obtenu un résultat répondant aux EMA dans au moins 50 % des concours de niveau CCI5*, CCI4*-L et CCI4*-S auxquels il a participé durant la période de qualification.

Étape 3 : a) Atteindre un résultat de performance visé, comme décrit dans le tableau ci-dessous, avec un résultat final **OU** un résultat de haut niveau (HPR)¹ à au moins un concours CCI4*-L ou CCI5* admissible de la FEI, durant la période de qualification.

Concours FEI admissible	Résultat de performance visé (Note)	Résultat de performance visé de haut niveau (HPR)
CCI5*-L	EMA	EMA
CCI4*-L	50 ou supérieur	75 ou supérieur

6.3 Déclaration d'intérêt : Afin d'être pris en considération pour la sélection, les athlètes doivent soumettre leur déclaration d'intérêt sur le portail des Jeux de CE au plus tard le **7 janvier 2026**, comme convenu dans l'article 3 ci-dessus.

6.2 Plan de compétition et d'entraînement : Les athlètes qui déclarent leur intérêt pour les CM 2026 doivent soumettre leur plan de compétition de 2026 à la chef d'équipe avant le **13 janvier 2026**.

PAR COURRIEL : rebeccahowardequestrian@gmail.com

Le plan de compétition doit inclure les éléments suivants :

- Les compétitions de concours complet auxquelles le couple participera en 2026, y compris le nom du site et le niveau
- Les coordonnées de l'entraîneur(e) et du (de la) vétérinaire

7. RESPONSABILITÉS

7.1 Chaque athlète a la responsabilité de s'assurer qu'il (elle) a répondu aux **EMA de la FEI et de CE pour être admissible aux CM 2026**. *Veillez noter que la complétion des exigences minimales d'admissibilité n'oblige nullement CE à sélectionner un couple athlète-cheval.*

7.2 Responsabilités envers les règles Chaque athlète est responsable de bien connaître les règles et politiques de CE, les règles de la FEI en matière de concours complet et la politique Clean Sport (antidopage) de la FEI.

¹ Un résultat de haut niveau (HPR) est un algorithme qui permet de comparer les résultats obtenus par un athlète partout dans le monde. Ce calcul tient compte de la qualité, de la difficulté et de la qualité du concours et des conditions de notation pour chaque concours pour une journée ou une période précise.



7.3 Responsabilité en matière de conformité : Les athlètes doivent se conformer strictement à ce qui suit :

- 7.3.1 Les Règlements généraux de CE et les règles sur la discipline de la FEI.
- 7.3.2 Le code de conduite sur le bien-être des chevaux de la FEI.
- 7.3.3 Les règles sur l'antidopage équin et les règles sur les médicaments équins contrôlés.
- 7.3.4 Les règles sur l'antidopage des athlètes humain(e)s, tels qu'établis par la FEI et par Canada Équestre.
- 7.3.5 Les règles et politiques de CE.
- 7.3.6 Le code de conduite de CE.
- 7.3.7 Communications rapides avec le personnel de l'équipe de concours complet de haut niveau.
- 7.3.8 Les athlètes doivent démontrer un engagement envers la mise en forme personnelle et l'attitude professionnelle.
- 7.3.9 Tou(te)s les athlètes sélectionné(e)s seront tenu(e)s de porter la tenue officielle d'Équipe Canada. Il leur est fortement recommandé de porter toutes les tenues équestres commanditées sur le terrain.

8 VÉTÉRINAIRE

8.1 Communication avec le vétérinaire de l'équipe : Durant le processus de sélection, les observations et les inquiétudes du (de la) vétérinaire de l'équipe seront transmises à l'athlète et au (à la) propriétaire du cheval, ainsi qu'au comité de sélection. Les objectifs sont d'abord d'assurer le bien-être des chevaux, puis d'assurer les meilleurs résultats possibles. L'athlète devra veiller à ce que les recommandations du (de la) vétérinaire de l'équipe soient suivies. Les athlètes doivent faciliter une communication ouverte entre le (la) vétérinaire de l'équipe et leurs vétérinaires traitant(e)s personnel(le)s.

8.2 Examens vétérinaires des chevaux : Les athlètes doivent rendre leurs chevaux déclarés disponibles pour un examen vétérinaire afin d'être considéré(e)s pour une sélection officielle ou un rôle de remplaçant(e). Les examens seront menés par le (la) vétérinaire de l'équipe et seront coordonnés avec chaque athlète concerné(e) sur les sites, lesquels seront à confirmer, et ce, avant et après la décision de sélection. Avant la sélection, le (la) vétérinaire de l'équipe fournira un rapport au comité de sélection. L'avis du (de la) vétérinaire de l'équipe sera pris en compte pendant les discussions relatives à la sélection.

8.3 Examens vétérinaires finaux des chevaux : Avant le départ des chevaux pour les CM 2026 (chevaux de sport officiellement sélectionnés et chevaux remplaçants qui font le voyage), des examens vétérinaires seront effectués pour évaluer l'état de santé général et l'aptitude à la compétition en tenant compte de la cause et du pronostic de toute préoccupation ou anomalie reconnue. Les examens seront menés par le (la) vétérinaire de l'équipe ou par un (une) vétérinaire désigné(e) par le (la) vétérinaire de l'équipe.

8.3.1 À la suite des examens vétérinaires finaux, et avant le départ, le (la) vétérinaire de l'équipe confirmera l'état de santé général et l'aptitude à la compétition du cheval au comité de sélection. Dans le cas où un cheval officiellement sélectionné ne soit pas trouvé en excellente forme, le cheval peut être soumis à une réévaluation dans les 24 heures. S'il n'y a pas de camp d'entraînement ou de quarantaine, l'examen final devrait être planifié après le dernier exercice de mise en forme (galop) avant le départ.

8.4 Dossiers vétérinaires Les athlètes et/ou les propriétaires (à leurs propres frais) doivent mettre à disposition, à la demande du (de la) vétérinaire de l'équipe, les dossiers vétérinaires du ou des chevaux dont la sélection est envisagée. En outre, les athlètes et/ou les propriétaires sont responsables



(à leurs propres frais) de fournir toute information diagnostique complémentaire demandée par le (la) vétérinaire de l'équipe pour les chevaux dont la sélection est envisagée. Le fait de ne pas se conformer à une demande du (de la) vétérinaire de l'équipe peut avoir un effet négatif sur un couple en ce qui concerne la sélection.

8.5 **Changement de statut :** Les athlètes doivent informer le (la) vétérinaire de l'équipe de tout changement dans l'état de santé de leur cheval ou de tout problème vétérinaire dès qu'il apparaît.

8.6 **Contrôle antidopage :** Tous les chevaux déclarés sont soumis à des contrôles antidopage en vertu de la section 5 des critères de sélection et/ou à des contrôles antidopage pour la FEI avant l'arrivée et/ou dans le cadre de l'évaluation du bien-être du cheval.

8.7 **Traitement vétérinaire de chevaux déclarés :**

8.7.1 Tous les traitements et procédures vétérinaires effectués sur tous **les chevaux déclarés pour les CM 2026** doivent être signalés au (à la) vétérinaire de l'équipe à partir du **1^{er} juin 2026**.

8.7.2 Les observations du (de la) vétérinaire de l'équipe concernant le traitement du cheval ainsi que toute préoccupation concernant le cheval seront communiquées à l'athlète et au (à la) propriétaire du cheval.

8.8 **Traitements vétérinaires — Sélection officielle des chevaux et des remplaçant(e)s pour les CM 2026**

Après la décision de nomination (**au plus tard le 3 juillet 2026**), pour tous les chevaux sélectionnés pour les CM 2026 (y compris les remplaçant[e]s), le (la) vétérinaire de l'équipe doit être consulté(e) avant que le cheval ne reçoive de traitement ou de procédure vétérinaire par une autre personne que le (la) vétérinaire de l'équipe. Dans une situation d'urgence où le retard du traitement pourrait mettre en danger la santé ou le bien-être du cheval, le (la) vétérinaire de l'équipe doit être informé(e) dès que possible.

8.8.1 **Décisions de traitement — Sélection officielle des chevaux et des remplaçant(e)s pour les CM 2026**

Le (la) vétérinaire de l'équipe, en consultation avec le (la) vétérinaire personnel(le) (à moins que l'athlète n'y renonce), prendra toutes les décisions relatives au traitement d'un cheval officiellement sélectionné ou d'un cheval remplaçant, sauf en cas d'urgence où un retard de traitement pourrait mettre en danger la santé ou le bien-être du cheval.

8.8.2 **Services liés au traitement — Sélection officielle des chevaux et des remplaçant(e)s pour les CM 2026**

Seul le personnel de soutien désigné par l'équipe pourra fournir des services et des traitements pour un cheval officiellement sélectionné ou un cheval remplaçant au moment du départ pour les CM 2026 sauf si le (la) vétérinaire de l'équipe le juge approprié.

8.9 **Aliments et suppléments**

Sélection officielle des chevaux et des remplaçant(e)s pour les CM 2026

Les athlètes doivent conserver l'historique de tous les produits, traitements, aliments et suppléments utilisés sur leur cheval sélectionné dans les 30 jours précédant la compétition jusqu'à la conclusion des CM 2026.



8.10 Retrait de la sélection

CE se réserve le droit de retirer un couple athlète-cheval de la sélection lorsque l'athlète ne respecte pas une demande du (de la) vétérinaire ou si l'état de la santé ou la forme du cheval ne sont pas considérés adéquats pour les déplacements ou les CM 2026. La décision de CE est finale. Si cela survient, le cheval sera retiré de la sélection. *Voir le paragraphe 10,8 de l'annexe 1.*

9 CRITÈRES DE SÉLECTION PROPRES À LA DISCIPLINE

9.1 Facteurs de sélection :

Le comité de sélection peut faire usage de sa discrétion pour atteindre les objectifs établis à *l'article 2 de l'annexe 1.*

9.1.1 Résultats de performance :

- (a) Le comité de sélection tiendra compte des résultats de performance du couple aux niveaux CCI5*— L, CCI4* — L, CCI4* — S de la FEI du **1^{er} janvier 2025 au 22 juin 2026**
- (b) Les résultats obtenus en compétition aux niveaux CCI5*- L, CCI4*-L, CCI4*-S avant 2025 peuvent être pris en compte par le comité de sélection pour démontrer l'expérience du couple.

En évaluant les résultats établis aux *lignes (a) et (b) du paragraphe 9.1.1*, le comité de sélection va tenir compte, sans s'y limiter, des facteurs suivants :

- Le niveau de compétition démontré par le couple aux niveaux CCI4*-S, CCI4*-L et CCI5* durant la période de qualification.
- L'historique de performance du couple (p. ex., si les performances s'améliorent, demeurent stables ou se détériorent).
- Le potentiel du couple à contribuer à l'atteinte des objectifs en ordre de priorité (c.-à-d. que l'objectif principal sera priorisé par rapport à l'objectif secondaire), tel que décrit à *l'article 2 de l'annexe 1.*

9.1.2 Résultats de l'examen vétérinaire

Les comité de sélection tiendra compte des résultats de tous les examens vétérinaires et de tous les tests de dépistage ayant été menés sur le cheval afin d'évaluer son niveau de forme et son état de santé et pouvant influencer sa capacité à atteindre les objectifs de performance.

9.1.3 Mesure de la performance :

La mesure et l'analyse des résultats de performance sont établies par des fournisseurs internes et externes, y compris EquiRatings. Elles peuvent être utilisées par le comité de sélection pour comparer les résultats des couples athlète-cheval.

10. PROCESSUS DE SÉLECTION/CALENDRIER

10.1 Calendriers

Les calendriers à respecter dans le cadre du processus sont décrits à la *section 5 de l'annexe 1.*

10.2 Le nombre maximal de sélections officielles autorisées dépend de l'admissibilité de l'équipe par rapport à l'admissibilité individuelle.



- 10.3 **Sélections officielles pour les épreuves par équipes** : CE peut sélectionner jusqu'à quatre (4) athlètes et jusqu'à quatre (4) chevaux. Les sélections officielles seront effectuées par le comité de sélection et seront approuvées par le GCHN en vertu des critères de sélection.
- 10.4 **Sélections officielles pour les épreuves en individuel** : Dans l'éventualité où le Canada n'aurait pas suffisamment de couples athlète-cheval admissibles pour former une équipe pour les CM 2026, des couples peuvent être choisis pour concourir en individuel, jusqu'à un maximum de deux (2) couples. Les sélections officielles seront effectuées par le comité de sélection et seront approuvées par le GCHN en vertu des critères de sélection.
- 10.5 **Athlètes et chevaux remplaçant(e)s** : Le comité de sélection sélectionnera également les couples remplaçants. Ces derniers pourront ou non se rendre aux CM 2026 en fonction des fonds disponibles.
- 10.6 **Obligations continues** : Les couples athlète-cheval de concours complet qui ont été sélectionnés ou désignés comme remplaçants pour les CM 2026 doivent démontrer une préparation continue, un bon état de santé et des habiletés adéquates en vue des CM 2026. Les athlètes travailleront avec le (la) chef d'équipe/conseiller(-ère) technique remplaçant(e) afin d'établir des plans de compétition adéquats après leur sélection. Ces plans devraient comprendre une compétition à trois phases.
- 10.7 **Camp d'entraînement ou site de quarantaine** : Les couples officiels (y compris les couples remplaçants) peuvent devoir participer à un camp d'entraînement ou à une quarantaine avant les championnats. Les détails confirmés seront communiqués directement aux athlètes sélectionné(e)s.

10.8 Remplacement pour une sélection officielle

10.8.1 Remplacement avant le camp d'entraînement

Le remplacement d'un couple athlète-cheval officiellement inscrit auprès de la FEI par un couple remplaçant déjà sélectionné doit être fait selon les règles des CM 2026.

Un remplacement peut être nécessaire dans les situations suivantes :

- Si un cheval sélectionné est atteint d'une incapacité, contracte une maladie ou si sa condition physique est affectée de sorte que, de l'avis raisonnable du (de la) vétérinaire de l'équipe, sa participation aux CM 2026 devienne impossible ou indésirable.
- Si un couple affiche des performances insuffisantes avant les entraînements/compétitions préchampionnats de 2026, au point que, de l'avis du comité de sélection en consultation avec le vétérinaire de l'équipe, il est raisonnablement probable qu'il ait un impact négatif sur les performances de l'équipe pendant les CM 2026.
- Si un(e) athlète sélectionné(e) tombe malade, se blesse, est affligé(e) d'une incapacité, ou contrevient à l'entente de l'athlète de CE, le Code de conduite de CE, les politiques de CE ou les politiques de la FEI. Tout remplacement pour des raisons médicales doit être justifié par un(e) médecin approuvé par le GCHN de CE.

Le comité de sélection devrait avoir le pouvoir de prendre toute décision de remplacement, à son entière discrétion, après étude des preuves pertinentes et en consultation avec l'athlète. Les décisions peuvent être prises en consultation avec le (la) ou les athlètes et peuvent inclure, sans s'y limiter, de (i) remplacer un couple athlète/cheval, de (ii) réduire le nombre de couples ou d'équipes inscrites, ou de (iii) nommer des athlètes en individuel à la place de l'équipe, selon les circonstances.



La décision finale concernant les remplacements avant le camp d'entraînement sera prise à la majorité par le comité de sélection, en consultation avec le (la) vétérinaire de l'équipe pour toute question relative à la condition physique, à la santé ou au bien-être des chevaux, et avec le (la) chef d'équipe pour tout changement dans la composition de l'équipe. Toute dérogation aux exigences résultant de modifications de la composition de l'équipe sera décidée par le comité de sélection, sous réserve du consentement du (de la) chef d'équipe, lequel ne peut être refusé ou retardé sans motif valable. Le (la) chef d'équipe est chargé de favoriser le niveau de performance de l'équipe et a le pouvoir discrétionnaire de déterminer si une modification de la composition de l'équipe est susceptible de nuire aux performances de celle-ci.

10.8.2 Remplacement durant le camp d'entraînement

Un remplacement peut être nécessaire dans les situations suivantes :

- Si un cheval sélectionné est atteint d'une incapacité, contracte une maladie ou si sa condition physique est affectée de sorte que, de l'avis raisonnable du (de la) vétérinaire de l'équipe, sa participation aux CM 2026 devienne impossible ou indésirable.
- S'il s'avère qu'un couple athlète-cheval n'est pas sur une trajectoire positive pendant le camp d'entraînement ou la quarantaine en vue des CM 2026 au point où, de l'avis raisonnable du (de la) chef d'équipe, en consultation avec le (la) vétérinaire de l'équipe, son rendement nuirait au succès de l'équipe aux CM 2026.
- Si un(e) athlète sélectionné(e) tombe malade, se blesse, est affligé(e) d'une incapacité, ou contrevient à l'entente de l'athlète de CE, le Code de conduite de CE, les politiques de CE, les politiques de la FEI ou les politiques du CO. Tout remplacement pour des raisons médicales doit être justifié par un(e) médecin approuvé par le GCHN.
- Si un(e) athlète ou un cheval de l'équipe est dans l'incapacité de participer aux CM 2026 pour quelque raison que ce soit, et que le chef d'équipe estime raisonnablement qu'un remplacement est susceptible d'avoir un impact négatif sur les performances de l'équipe lors des CM 2026, le (la) chef d'équipe peut, à sa seule discrétion, retirer l'équipe des CM 2026.

La date limite pour effectuer un remplacement est le dernier jour auquel le couple athlète-cheval qui a été sélectionné pour se rendre aux CM 2025 peut être remplacé par un couple remplaçant qui n'a pas été sélectionné pour faire le voyage.

Le (la) chef d'équipe consultera le (la) vétérinaire de l'équipe et le comité de sélection au sujet de ce remplacement, dans le respect du *paragraphe 10.8.2*. Toutefois, le (la) chef d'équipe aura l'autorité et la discrétion absolue de prendre toutes les décisions de remplacement après avoir examiné toutes les preuves pertinentes et en consultation avec l'athlète pendant le camp d'entraînement.

10.8.3 Remplacements pendant les épreuves par équipe

Le (la) chef d'équipe décidera s'il convient de remplacer un couple lors des CM 2026 dans la compétition par équipe ou de se retirer de cette compétition.

10.9 Dévoilement de l'ordre de départ aux CM 2026 : La date de dévoilement de l'ordre de départ sera annoncée par le CO dans le programme du concours. Le dévoilement de l'ordre de départ sera fait par le (la) chef d'équipe.



11. FORCE MAJEURE

- 11.1 **Circonstances atténuantes** : En tenant compte des performances des athlètes lors d'événements ou d'autres participations conformément à ces critères, le comité de sélection peut, à sa discrétion, accorder du poids aux circonstances atténuantes.
- 11.2 **Définition de circonstances atténuantes** : Aux fins de la section 11.1 ci-dessus, on entend par circonstances atténuantes l'incapacité de participer à la compétition, de livrer des performances réussies ou de contribuer à un niveau optimal en raison de l'un ou de tous les éléments suivants :
- 11.2.1 Une blessure ou maladie;
- 11.2.2 Un deuil ou un malheur personnel;
- 11.2.3 Tout autre facteur considéré par le comité de sélection comme une circonstance atténuante, sous la demande d'un(e) athlète déclaré(e).
- 11.3 **Demande pour des circonstances atténuantes** : Une demande doit être soumise par écrit au comité de sélection (a/s de la présidente du concours complet de haut niveau) par un(e) athlète déclaré(e), au moins dix (10) jours avant la date limite des inscriptions officielles.
- 11.4 **Absence** : Les athlètes qui ne sont pas en mesure de participer à des épreuves ou d'assister à d'autres événements doivent en informer dès que possible le comité de sélection (a/s de la présidente du concours complet de haut niveau), en indiquant les raisons de ce fait, après que les circonstances atténuantes se sont produites.

12. COMMUNICATION

- 12.1 **Publication des critères** : Les critères de sélection seront publiés sur le site Web de CE. Toute demande au sujet des critères ou du processus de sélection peut être faite par écrit ou par téléphone à la présidente du concours complet de haut niveau.
- 12.2 **Devoir de notifier le GCHN** : Le comité de sélection doit informer le GCHN des sélections choisies.
- 12.3 **Dévoilement officiel**
Le (la) président(e) du GCHN avisera officiellement en privé les couples athlète-cheval choisis pour les CM 2026 ainsi que les remplaçant(e)s le **3 juillet 2026** ou avant.

Politique de confidentialité relative au dévoilement de l'équipe

Il importe que TOUS (TOUTES) les athlètes sélectionné(e)s pour les CM 2026 (de même que TOU[TE]S les propriétaires, grooms, membres du personnel de l'équipe, et quiconque affilié[e] à un[e] athlète sélectionné[e], y compris les ami[e]s et membres de la famille de l'athlète) respectent cette politique de confidentialité relative au dévoilement de l'équipe jusqu'au dévoilement officiel de l'équipe.

Jusqu'au dévoilement officiel de la composition de l'équipe, les athlètes et les personnes qui leur sont affiliées (propriétaires, grooms, accompagnateur[-trice]s, membres du personnel de l'équipe, ainsi que toute autre personne liée à l'athlète sélectionné[e], y compris les ami[e]s et membres de la famille) ne doivent dévoiler les nominations à aucun média, quel qu'il soit. Ils (elles) doivent également éviter toute mention ou allusion aux membres nommé(e)s sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc.).



Cette politique a pour objectif de maximiser la portée et la couverture du dévoilement officiel des athlètes qui représenteront le Canada aux CM 2026.

Le non-respect de cette politique de confidentialité pourrait entraîner des pénalités, dont l'exclusion de la sélection.

- 13. AVIS SUR LE FINANCEMENT :** CE, dont le GCHN, s'engage à fournir les fonds nécessaires pour que l'équipe canadienne de concours complet et/ou les athlètes individuel(le)s puissent participer aux CM 2026, dans la mesure où cela est raisonnablement possible. Tous les coûts non couverts par CE peuvent être couverts par les membres de l'équipe sur une base équitable.



Annexe 2

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DE L'ATHLÈTE

CANADA ÉQUESTRE — Championnats du monde d'Aix-la-Chapelle 2026 (CM 2026) : DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DE L'ATHLÈTE (« Entente »)

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, à mon transport et à ma participation aux CM 2026 auxquels je participe en tant que membre de l'équipe équestre canadienne (EEC), y compris, mais sans s'y limiter ma participation aux épreuves de qualification des CM 2026.

ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour moi et mon cheval, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles humains ou équins au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, et aux États-Unis ou en transit; subir un accident dans le manège de concours ou autour de ce dernier ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident lors du transport à l'aller et au retour des CM 2026, dans le manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres participant(e)s aux CM 2026; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour me protéger contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres (pour moi et pour mon cheval) et la possibilité que je me blesse, que mon cheval se blesse, que je meure ou que mon cheval meure, ainsi que les dommages ou les pertes de propriété en résultant.

SI J'APPRENDS OU JE SOUPÇONNE que ma condition physique risque d'être incompatible avec les activités équestres, je consulterai un(e) médecin dans les plus brefs délais avant d'entreprendre les activités équestres.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET CONVENTION D'INDEMNISATION

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à m'octroyer l'accréditation nécessaire à ma participation aux activités équestres des CM 2026 et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de ses administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, agent(e)s, entraîneur(e)s, entrepreneur(e)s indépendant(e)s, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (collectivement nommés les « renonciataires ») en lien avec des activités équestres et de DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité relativement à toute perte, dommage, dépense ou blessure que je pourrais encourir, que mon cheval pourrait encourir ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de ma participation aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT DEVOIR



STATUTAIRE OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU À LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS ET, PAR AILLEURS, LE DÉFAUT PAR LES RENONCIATAIRES DE VOIR À MA PROTECTION CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.

Je consens également à exonérer et à tenir indemnes les renonciataires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi ou un tiers ou pour les blessures encourues par mon cheval à la suite de ma participation aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritier(-ère)s, mes plus proches parents, mes exécuteur(-trice)s, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, et tout litige concernant les parties aux présentes doit être réglé exclusivement en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renonciataires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention.

Signé ce _____ jour de _____

Signature de l'athlète

Nom en lettres moulées (athlète)

Signature du parent ou du (de la) tuteur(-trice)

Si l'athlète est âgé(e) de moins de 18 ans

Signature du (de la) témoin

Le formulaire dûment rempli doit être transmis **dans les sept (7) jours suivant l'avis de sélection de l'équipe** à la présidente du concours complet de haut niveau de Canada Équestre, à l'adresse egilbert@equestrian.ca. Les soumissions tardives seront refusées. Voir l'exception à l'article 3.8.

Les formulaires illisibles seront retournés pour être soumis de nouveau. Veuillez remplir toutes les annexes en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature du couple athlète-cheval concerné.



Annexe 3

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET RENONCIATION DU (DE LA) GROOM, DE L'ACCOMPAGNATEUR(-TRICE) DE L'ATHLÈTE OU DU (DE LA) MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉQUIPE

**CANADA ÉQUESTRE — Championnats du monde d'Aix-la-Chapelle 2026 (CM 2026)
DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS,
ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DU (DE LA) GROOM
(« Entente »)**

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, à mon transport et à ma participation aux CM 2026 auxquels je participe en tant que membre de l'équipe équestre canadienne (EEC), y compris, mais sans s'y limiter ma participation aux épreuves de qualification des CM 2026.

ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour moi, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles humains ou équins au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, et aux États-Unis ou en transit; subir un accident dans le manège de concours ou autour de ce dernier ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident lors du transport à l'aller et au retour des CM 2026, dans le manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres participant(e)s aux CM 2026; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour me protéger contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres et la possibilité que je me blesse ou que je meure, ainsi que les dommages ou les pertes de propriété en résultant.

SI J'APPRENDS OU JE SOUPÇONNE que ma condition physique risque d'être incompatible avec les activités équestres, je consulterai un(e) médecin avant d'entreprendre les activités équestres.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET CONVENTION D'INDEMNISATION

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à m'octroyer l'accréditation nécessaire à ma participation aux activités équestres des CM 2026 et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de ses administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, agent(e)s, entraîneur(e)s, entrepreneur(e)s indépendant(e)s, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (collectivement nommés les « renonciataires ») en lien avec des activités équestres, et de DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité relativement à toute perte, dommage, dépense ou blessure que je pourrais encourir ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de ma participation aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT DEVOIR STATUTAIRE OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU À LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS ET, PAR AILLEURS, LE DÉFAUT PAR LES RENONCIATAIRES DE VOIR À MA PROTECTION CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.



Je consens également à exonérer et à tenir indemnes les renonciataires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi ou un tiers ou pour les blessures encourues par un cheval sous ma responsabilité à la suite de ma participation aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritier(-ère)s, mes plus proches parents, mes exécuteur(-trice)s, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, et tout litige concernant les parties aux présentes doit être réglé exclusivement en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renonciataires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention.

Signé ce _____ jour de _____

Signature du (de la) groom, de l'accompagnateur(-trice) de l'athlète Nom en lettres moulées
ou du (de la) membre du personnel de l'équipe

Signature du parent ou du (de la) tuteur(-trice)
*Si le (la) groom, l'accompagnateur(-trice) de l'athlète
ou le (la) membre du personnel de l'équipe est âgé(e)
de moins de 18 ans*

Signature du (de la) témoin

Le formulaire dûment rempli doit être transmis **dans les sept (7) jours suivant l'avis de sélection de l'équipe** à la présidente du concours complet de haut niveau de Canada Équestre, à l'adresse egilbert@equestrian.ca. Les soumissions tardives seront refusées. Voir l'exception à l'article 3.8.
Les formulaires illisibles seront retournés pour être soumis de nouveau. Veuillez remplir toutes les annexes en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature du couple athlète-cheval concerné.



Annexe 4

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DU (DE LA) PROPRIÉTAIRE

CANADA ÉQUESTRE— Championnats du monde d'Aix-la-Chapelle 2026 (CM 2026) : DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DU (DE LA) PROPRIÉTAIRE (« Entente »)

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, au transport de mon cheval et à sa participation aux CM 2026, de même que son entraînement en vue des championnats auxquels le cheval _____ [inscrire son nom ici] participe en tant que membre équin de l'équipe équestre canadienne (EEC).

ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour mon cheval, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles équins en concours au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, aux États-Unis ou en transit; être retenu en quarantaine ou forcé de demeurer indéfiniment en quarantaine; subir un accident dans le manège de concours ou autour ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident lors du transport à l'aller et au retour des CM 2026, au manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres participant(e)s aux CM 2026; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger mon cheval contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents à la participation de mon cheval aux activités équestres (pour mon cheval) et la possibilité que mon cheval se blesse ou meure, ainsi que les dommages ou les pertes de propriété en résultant.

SI J'APPRENDS OU JE SOUPÇONNE que la condition physique ou la santé de mon cheval risque d'être incompatible avec les activités équestres, j'en informerai rapidement le (la) vétérinaire de l'équipe.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET CONVENTION D'INDEMNISATION

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à mon cheval l'accréditation nécessaire à leur participation aux activités équestres des CM 2026 et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de ses administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, agent(e)s, entraîneur(e)s, entrepreneur(e)s indépendant(e)s, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (collectivement nommés les « renoncataires ») en lien avec des activités équestres, et de DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité relativement à toute perte, dommage, dépense ou blessure que je, ou toute autre personne qui reçoit l'accréditation en mon nom, pourrais encourir, que mon cheval pourrait encourir (y compris sa mort) ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de la participation de mon cheval aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT DEVOIR STATUTAIRE



OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU À LA *LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS* ET, PAR AILLEURS, LE DÉFAUT PAR LES RENONCIATAIRES DE VOIR À LA PROTECTION DE MON CHEVAL CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.

Je consens également à exonérer et à tenir indemnes les renonciataires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi, toute autre personne qui reçoit l'accréditation en mon nom, ou un tiers ou pour les blessures encourues par mon cheval à la suite de sa participation aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritier(-ère)s, mes plus proches parents, mes exécuteur(-trice)s, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, et tout litige concernant les parties aux présentes doit être réglé exclusivement en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renonciataires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention.

Signé ce _____ jour de _____

Signature du (de la) propriétaire

Nom du cheval/n° de passeport

Nom du (de la) propriétaire (en lettres moulées)

Signature du (de la) témoin

Le formulaire dûment rempli doit être transmis **dans les sept (7) jours suivant l'avis de sélection de l'équipe** à la présidente du concours complet de haut niveau de Canada Équestre, à l'adresse egilbert@equestrian.ca. Les soumissions tardives seront refusées. Voir l'exception à l'article 3.8.

Les formulaires illisibles seront retournés pour être soumis de nouveau. Veuillez remplir toutes les annexes en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature du couple athlète-cheval concerné.



Annexe 5

DESCRIPTION D'EMPLOI DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION DU CONCOURS COMPLET

COMPOSITION : Le comité de sélection du concours complet (comité de sélection) doit être composé de trois (3) membres, qui sont également des sélectionneur(-euse)s.

RESPONSABILITÉ : Le comité de sélection fait rapport de ses décisions au groupe consultatif sur la haute performance en concours complet.

MANDAT : Le mandat des sélectionneur(-euse)s est de la même durée qu'un cycle olympique. (4 ans, à évaluer par le GCHN après les prochains Jeux olympiques).

RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Le comité de sélection est responsable d'identifier et de sélectionner les couples athlète-cheval dont la capacité est considérée comme suffisante pour obtenir des résultats de niveau international en épreuves par équipes de grands Jeux et de championnats, comme les Jeux olympiques, les Championnats du monde, les Jeux panaméricains et les Coupes des nations. Le processus est équitable, transparent et documenté.

Le comité de sélection est également responsable d'identifier et de sélectionner les couples athlète-cheval pour les équipes de la Coupe des nations en fonction des objectifs globaux établis par le GCHN.

Les tâches du comité de sélection comprennent les suivantes :

1. Établir des objectifs pour les critères de nomination.
2. Sélectionner les couples (et les couples remplaçants) qui seront nommés par CE en vertu des critères de nomination publiés.
3. Statuer sur des questions litigieuses dans le cadre du processus de nomination, de sélection ou de candidature.
4. S'assurer que tous les résultats de performance examinés sont exacts.
5. Observer à des concours spécifiques.
6. Sélectionner les remplaçant(e)s selon les critères de sélection établis et les règles et politiques de la FEI, le cas échéant.
7. Examiner les rapports liés aux évaluations/examens des chevaux.

EXIGENCES RELATIVES AUX QUALIFICATIONS ET À L'ÉDUCATION :

1. Avoir participé à des concours de niveau Avancé ou avoir obtenu un statut d'officiel(le) FEI de niveau 3 en concours complet avec un minimum de trois (3) années d'expérience en haute performance de concours complet.

Ne pas avoir été préalablement retiré(e) d'un comité de CE pour avoir violé les politiques ou règlements de CE. En plus de respecter les règles, les règlements, les politiques et les procédures de CE, les sélectionneur(-euse)s doivent détenir une licence sportive en règle de CE et remplir, avant la première réunion du comité, une entente de confidentialité.

COMPÉTENCES PRÉFÉRÉES :

1. Une compréhension de la compétition concernée (Jeux olympiques, Championnats du monde, Jeux panaméricains, Coupes des nations), y compris le niveau, le terrain, le site et d'autres défis potentiels
2. Une capacité à comprendre les résultats de divers événements mondiaux en relation avec d'autres événements, par exemple reconnaître que toutes les épreuves CCI4* et CCI5* ne sont pas pareilles



3. Une compréhension de l'évolution du sport au cours de la dernière décennie
4. Une capacité à communiquer efficacement avec les athlètes **sans avoir de parti pris**
5. Une capacité à se déplacer aux compétitions majeures ciblées par le plan de sélection annuel (dans leur région du monde respective)
6. Des connaissances liées aux sites de compétitions majeures FEI de partout dans le monde
7. Une connaissance et une prise en compte des autres programmes d'équipe internationaux et une compréhension claire des normes chez les meilleurs pays du monde
8. Une compréhension des principales mesures d'évaluation de la performance qui sont disponibles et une capacité à faire ces mesures (p. ex., EquiRatings)
9. Une connaissance de la capacité du cheval ou une compréhension des forces du couple athlète-cheval en lien avec le type de concours ou de piste (p. ex., les chevaux pour les cours)

INCAPACITÉ À TERMINER UN MANDAT :

Si un(e) membre du comité de sélection laisse son poste vacant durant son mandat, le (la) chef de la direction de CE peut nommer, sur recommandation du GCHN, une personne qualifiée pour le reste du mandat.

Le GCHN et/ou le (la) chef de la direction peuvent retirer un(e) membre du comité de sélection dans les situations suivantes :

1. Un problème de conflit d'intérêts qui ne peut pas être résolu.
2. Un(e) sélectionneur(-euse) qui est incapable de remplir ses responsabilités.
3. Un(e) sélectionneur(-euse) qui a été reconnu(e) coupable d'avoir enfreint les règles, règlements et/ou politiques de CE.
4. Un(e) sélectionneur(-euse) qui utilise l'information obtenue par son association avec le comité/le GCHN afin de causer un préjudice public, y compris, mais sans s'y limiter, toute diffamation ou autre atteinte à la réputation du comité, du GCHN, du personnel de CE, des participant(e)s ou de l'organisation.



Annexe 6

GLOSSAIRE

Dans le présent document, sauf définition contraire, les acronymes et les mots en majuscules ont la signification suivante :

« **CCI** » — Un concours complet international (épreuve internationale de concours complet). Les CCI prennent différentes formes et sont composés de plusieurs niveaux identifiés par un nombre d'étoiles (plus le nombre est élevé, plus le niveau est grand).

CCI - L : Concours complet international long — le format long de la compétition de concours complet international sanctionnée par la FEI (anciennement connu sous le nom de CCI).

CCI - S : Concours complet international court — le format court de la compétition de concours complet international sanctionnée par la FEI (anciennement connu sous le nom de CCI).

« **CE** » — Canada Équestre, autrefois connu sous le nom de Canada Hippique.

« **Chef de la direction** » — La chef de la direction de CE, Meg Krueger.

« **Chef d'équipe** » — La chef de l'équipe de concours complet de CE et conseillère technique. Rebecca Howard.

« **CO** » — Le comité organisateur des CM 2026

« **CRDSC** » — Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada, un organisme juridictionnel indépendant pour le sport au Canada.

« **Directeur du sport de haut niveau** » — Le directeur du sport de haut niveau de CE, James Hood.

« **EEC** » — L'équipe équestre canadienne, telle que définie par Canada Équestre.

« **EMA** » — Les exigences minimales d'admissibilité établies par la FI pour les qualifications aux CM 2026.

« **Équipe canadienne de concours complet** » — Les couples athlète-cheval sélectionnés et soumis à la FEI pour composer l'équipe qui représentera le Canada aux CM 2026.

« **FEI** » — La fédération internationale des sports équestres, la Fédération Équestre Internationale.

« **GCHN** » — Le groupe consultatif sur le concours complet de haut niveau de CE.

« **Gestionnaire de discipline** » — La présidente du concours complet de haut niveau de CE.

« **CM 2025** » — Les Championnats du monde d'Aix-la-Chapelle 2026, en Allemagne.

« **PCA** » — Le Programme canadien antidopage responsable des tests antidopage des athlètes au Canada.

« **Période de qualification** » — La période du 1^{er} janvier 2025 au 22 juin 2026.



« **Période de qualification des EMA** » — La période déterminée par la FEI et CE pour le concours complet (du 1^{er} janvier 2025 au 22 juin 2026) durant laquelle les couples athlètes-cheval doivent respecter les EMA.

« **Personnel de l'équipe de concours complet de haut niveau** » — Le directeur du sport de haut niveau (James Hood), la présidente du concours complet de haut niveau (Dr Emily Gilbert), la chef d'équipe et conseillère technique (Rebecca Howards) et les vétérinaires (Dr Alan Manning et Dr Emily Jantzi).

« **Portail des Jeux de CE** » — Le portail d'inscription électronique de CE utilisé pour les grands Jeux.

« **Présidente du concours de haut niveau** » — La présidente du groupe consultatif sur le sport de haut niveau de CE, Dr Emily Gilbert.